

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue économique franco-suisse  |
| <b>Herausgeber:</b> | Chambre de commerce suisse en France  |
| <b>Band:</b>        | 42 (1962)   |
| <b>Heft:</b>        | 3: Législations sociales et intégration européenne                                      |
| <br><b>Artikel:</b> | La législation sociale suisse face au problème de l'harmonisation dans le Marché Commun |
| <b>Autor:</b>       | Biucchi, Basilio  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-887568">https://doi.org/10.5169/seals-887568</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA LÉGISLATION SOCIALE SUISSE FACE AU PROBLÈME DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ COMMUN

par Basilio Biucchi

Professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg

## 1. Observations générales

L'esprit social du Traité de Rome est strictement lié à la mission et au but de la Communauté. Il ne s'agit pas d'établir une simple union douanière, mais d'arriver à un « rapprochement progressif », à un « développement harmonieux », à un « relèvement accéléré du niveau de vie » (art. 2) des pays membres. Dans la conception moderne de l'économie, la promotion sociale n'est pas nécessairement le résultat à atteindre, c'est aussi la *condition* de l'expansion économique.

L'emploi, les conditions de travail, la promotion professionnelle, la sécurité sociale, la protection contre les accidents et les maladies, l'hygiène du travail, deviennent nécessairement les objectifs d'une politique commune. L'harmonisation de la législation sociale est logiquement une des conditions du fonctionnement et de la réalisation d'un marché intégré. Mais, statuant sur ce principe fondamental, le Traité de Rome n'a pas prétendu au préalable que toutes les législations sociales des pays membres — qui ont notamment un niveau de développement et une structure économique et sociale assez différents, et par conséquent des lois et charges sociales fort divergentes — soient uniformisées. Le grand dessein de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant l'égalisation dans le progrès » résultera « tant du fonctionnement du Marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le Traité » (art. 117).

Ce qui compte, c'est le niveau de la charge salariale,

c'est-à-dire le coût total de l'heure de travail : salaire de base, cotisations obligatoires diverses, congés, et autres avantages accordés par l'entreprise. Dans cette direction, un alignement effectif était indispensable même et déjà au cours de la période transitoire. Ainsi, l'article 119 du Traité a cherché à réaliser l'harmonisation des régimes de rémunération en obligeant les États membres, au cours de la première étape, à appliquer l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins. L'intérêt et l'importance d'une telle disposition sont évidents, si l'on considère que la main d'œuvre féminine, dans la plupart des pays membres, atteint dans presque tous les secteurs une proportion de 30-40 %, étant même dans certaines branches (textiles et constructions électriques) de 70-80 %.

On a reproché au Traité de Rome d'être resté, dans le rapprochement des législations et des politiques sociales, sur le simple terrain des principes, et d'avoir laissé subsister, par ce fait, des conditions de concurrence discriminatoires, faussant le fonctionnement d'un marché intégré. Mais on oublie, peut-être, deux considérations importantes : 1<sup>o</sup>) les États, où le niveau salarial à la charge de l'entreprise est encore bas, sont obligés assez souvent de prendre à leur charge (par la dépense budgétaire) les allocations sociales; ils ont donc un intérêt réel à accélérer l'alignement; 2<sup>o</sup>) la libre circulation des travailleurs et l'institution du Fonds social européen favorisent l'harmonisation et ont déjà déclenché, au cours de cette première étape, un vrai phénomène « *d'osmose sociale* », qui conduira rapidement à l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

## 2. La situation de la Suisse face à l'harmonisation sociale

Apparemment, la situation de la Suisse est favorable : dans notre pays, le niveau de vie et des rémunérations et conditions de travail nous place au rang des nations les plus favorisées et les plus avancées. Bien qu'on soit encore assez mal renseigné sur les coûts du travail et sur les charges sociales dans différents pays, quelques tableaux statistiques objectivement élaborés donnent cependant des indications valables :

SALAIRS HORAIRES ET ALLOCATIONS SOCIALES 1955 EN F.s. (1)  
Index : France = 100

|                      |      |     |                     |      |     |
|----------------------|------|-----|---------------------|------|-----|
| Suède . . . . .      | 4,30 | 151 | France . . . . .    | 2,84 | 100 |
| Suisse . . . . .     | 3,53 | 124 | Allemagne . . . . . | 2,84 | 100 |
| Angleterre . . . . . | 3,15 | 111 | Italie . . . . .    | 2,30 | 81  |
| Belgique . . . . .   | 2,91 | 102 | Hollande . . . . .  | 2,24 | 79  |

Tenant compte, soit des allocations sociales, soit des congés payés, l'*Ohlin Report* publié par le BIT était arrivé, pour 1954, aux comparaisons suivantes (index : Suisse = 100) :

|                      |     |                     |    |
|----------------------|-----|---------------------|----|
| Suède . . . . .      | 128 | Belgique . . . . .  | 88 |
| Finlande . . . . .   | 111 | France . . . . .    | 92 |
| Danemark . . . . .   | 108 | Allemagne . . . . . | 75 |
| Norvège . . . . .    | 101 | Hollande . . . . .  | 62 |
| Suisse . . . . .     | 100 | Autriche . . . . .  | 60 |
| Angleterre . . . . . | 88  | Italie . . . . .    | 73 |

L'expansion économique survenue entre temps, notamment en Italie, en Allemagne et en France, a sans doute contribué à un alignement des salaires. Il est de même évident qu'une amélioration parallèle a aussi fait monter le niveau des salaires en Suisse. Une statistique plus récente nous indique la position de la Suisse au sein de la petite zone de libre échange.

SALAIRE, ALLOCATIONS SOCIALES ET CONGÉS PAYÉS 1961  
PAR HEURE DE TRAVAIL EN D.-MARK (2)

|                      | Travailleurs masculins | Travailleurs féminins |
|----------------------|------------------------|-----------------------|
| Angleterre . . . . . | 4,35                   | 2,50                  |
| Suède . . . . .      | 5,60                   | 3,86                  |
| Danemark . . . . .   | 4,38                   | 2,95                  |
| Norvège . . . . .    | 4,56                   | 3,12                  |
| Suisse . . . . .     | 3,87                   | 2,46                  |
| Autriche . . . . .   | 2,25                   | 1,57                  |

Cette statistique peut paraître surprenante : elle révèle que le niveau de salaire de notre pays, dans le cadre de l'AELE, n'est pas excellent.

Ceux qui ont élaboré cette statistique soulignent à ce propos que la Suisse occupe cette place inférieure parce que les salaires relevés se réfèrent à la *moyenne générale de la rémunération, service inclus*, et non seulement à la *production industrielle* comme dans les statistiques des autres pays. Personnellement, j'ajouterais que le niveau suisse paraît bas, parce qu'on a tenu compte, dans cette comparaison, des charges et allocations sociales obligatoires, et probablement pas des allocations privées et volontaires payées par l'entreprise en dehors des obligations légales. Malgré cette atténuation, le problème fondamental ne change pas et nous oblige à un examen sérieux, afin de comprendre notre situation réelle face à l'harmonisation sociale dans une Europe communautaire.

(1) F. KNESCHAUREK, in « Aussenwirtschaft », März/Juni 1958.

(2) Lohn und Sozialleistungen der Arbeitgeber in verschiedenen Gewerbebereichen der 7 Efta-Staaten, Deutsches Industrieinstitut Köln, 1962.

## 3. La main-d'œuvre étrangère et l'harmonisation sociale

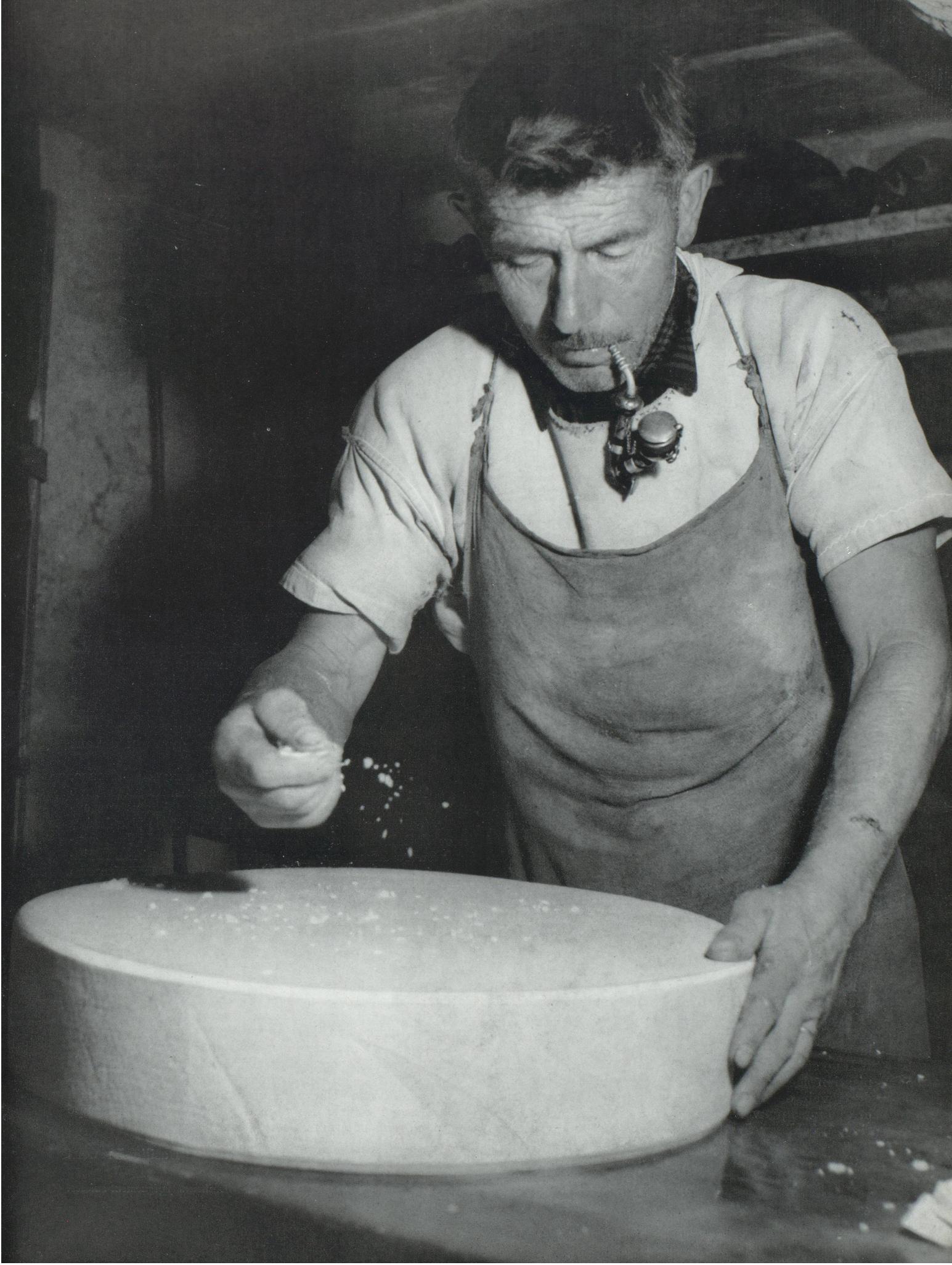
C'est vis-à-vis de la main-d'œuvre étrangère que le problème de l'harmonisation sociale se pose dans toute sa gravité et son urgence. L'allergie générale et la grande peur qui régnaient jusqu'il y a peu de temps envers l'intégration européenne en marche troubent la vision des perspectives futures, déjà clairement amorcées. Elles empêchent surtout de comprendre que, *volentes nolentes*, associés ou non, les Suisses seront obligés de s'aligner au niveau européen, c'est-à-dire d'adapter leur législation économique et sociale aux pays qui sont nos concurrents, sur le marché du travail. Or, personne ne peut raisonnablement douter que le « développement harmonieux », le « relèvement du niveau de vie », la « meilleure distribution de la richesse », considérés comme facteurs concomitants de l'expansion économique de la Communauté, ne seront poursuivis par tous les moyens disponibles. L'application du Traité et surtout son accélération le prouvent. Lisons le rapport le plus récent (1) : « L'amélioration des conditions de vie et de travail ne saurait signifier un alignement sur une moyenne théorique; la notion « d'égalisation dans le progrès » ne peut justifier un arrêt de l'évolution dans les pays les plus favorisés, ni une aspiration à l'égalisation mécanique des conditions de vie et de travail. Ainsi cette égalisation dans le progrès doit être considérée comme une condition fondamentale du développement économique puisqu'elle tend notamment à la valorisation optimum des capacités techniques, moteur de toute politique d'expansion ». Le « Règlement de la libre circulation se présente, comme les autres mesures visant à l'accélération de la mobilité professionnelle, comme instrument nécessaire d'une politique communautaire de l'emploi ».

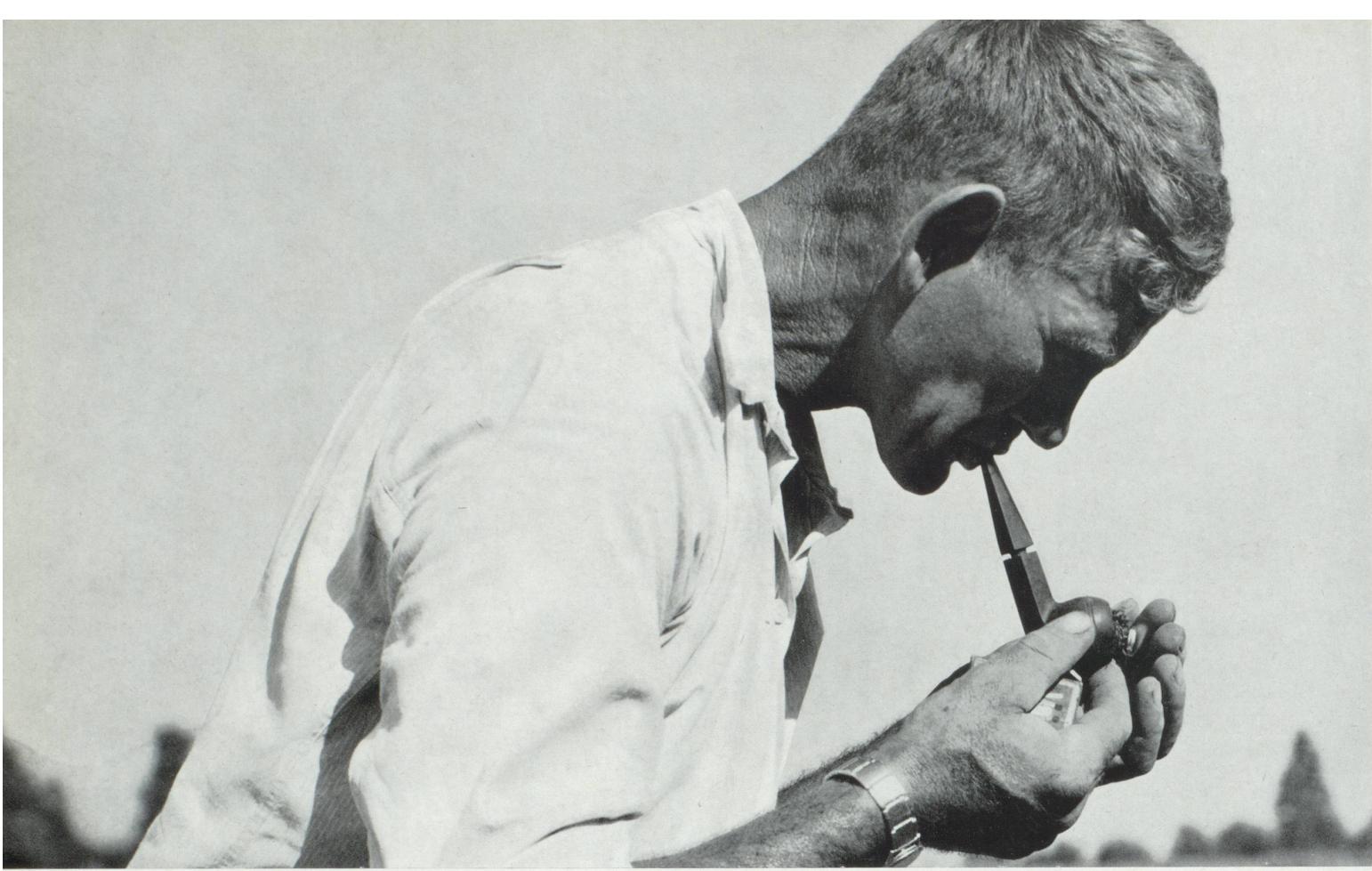
Quelle est la situation véritable en Suisse ? A côté d'une main-d'œuvre nationale qui jouit de hauts salaires et qui occupe les places de travail qualifiées et mieux rémunérées, plus de la moitié de la main-d'œuvre étrangère (actuellement 645 000 travailleurs) se place au niveau du travail non qualifié, avec une rétribution basse, *dans des branches* (agriculture, hôtellerie, manœuvres du bâtiment, textiles, etc.) où les ouvriers suisses sont une infime minorité.

Dans ces conditions de travail, de rémunération, de logement, d'assurances sociales (nous ne pouvons pas ignorer que les étrangers ne jouissent pas des mêmes avantages, dans beaucoup de secteurs de protection sociale, que les Suisses, notamment dans les allocations familiales et dans l'assurance invalidité et accidents), si nous ne nous alignons pas au niveau européen, il sera difficile pour la Suisse de recruter encore longtemps de la main-d'œuvre en Italie, en Espagne, en Grèce. De surcroît, notre police des étrangers et notre politique d'établissement sont encore étroitement restrictives. Que deviendra la situation de la Suisse quand la libre circulation des travailleurs et le libre droit d'établissement des travailleurs et de leurs familles seront réalisés dans l'Europe communautaire ?

Au taux actuel de développement et d'augmentation de notre revenu national (même en supposant une rationalisation, une automation et l'introduction — hélas inévitable — de beaucoup de self service dans l'hôtellerie) le plafond de 700-800 000 ouvriers étrangers — minimum indispensable pour notre économie — sera très difficile

(1) La première étape du Marché Commun, juillet 1962, page 78.





à obtenir sans marcher dans la direction de la Communauté européenne, soit l'amélioration constante des conditions de vie et de travail, la formation professionnelle de la main-d'œuvre étrangère, l'amélioration du logement et, surtout, le règlement de la libre circulation et de l'établissement des ouvriers étrangers. Parler de « Überfremdung », de plafond, de stabilisation du nombre des ouvriers étrangers, de l'impossibilité de changer notre police des étrangers, c'est voir le problème dans une perspective fausse ou faussée. *Le vrai problème économique de la Suisse, dans ce domaine, est celui de l'offre de main-d'œuvre étrangère en constante diminution dans un avenir très proche, à mesure que la Communauté européenne réalisera la politique sociale visée par le Traité, notamment par l'article 117.*

Il est dangereux de penser que les pays du Marché commun ne pourront pas exercer un « dumping social » (1), à cause du haut niveau de vie suisse, car nous oublions trop souvent les conditions de vie, de travail, de logement, d'assistance sociale, dans lesquelles nous employons 200-300 000 ouvriers étrangers, dans des branches où les Suisses ne veulent pas être employés.

Nous pouvons refuser l'harmonisation sociale et la liberté de circulation du Traité, mais nous serons quand même obligés de nous adapter et de suivre la politique de la Communauté, si nous voulons encore obtenir de la main-d'œuvre étrangère.

Il ne suffit pas pour résoudre le problème de l'harmonisation sociale de l'amélioration du niveau de vie et du travail, de dire que notre standard de vie est avancé et que nous pouvons donc attendre que les moins favorisés, près desquels maintenant nous puissions largement

les forces de travail qui forment notre revenu national, aient comblé leur retard. Dans beaucoup de branches d'assurance, d'assistance et de formation professionnelle de la main-d'œuvre étrangère, nous sommes déjà en train de nous laisser dépasser. L'esprit social de la Communauté est pleinement opérant et le Marché commun dispose d'un Fonds social européen conçu comme une caisse de compensation pour assurer aux pays moins favorisés le financement commun du « coût social » du Marché commun.

C'est surtout dans le domaine de l'assurance-chômage, de l'assurance-maladie, des allocations familiales, de l'égalisation des salaires pour les travailleurs masculins et féminins, ainsi que dans la liberté de circulation et d'établissement qu'une grande partie de la main-d'œuvre étrangère est effectivement discriminée. Maintenir ces discriminations et restrictions et prétendre ou espérer ne pas rencontrer de grandes difficultés, dans une Europe où la demande de travail deviendra constamment plus rare, c'est fermer les yeux devant la réalité. Il faut avoir le courage de voir ces problèmes et d'en chercher la solution, avec ou sans association au Marché commun. Les nier et affirmer simplement l'impossibilité d'une adaptation et harmonisation, vivre dans l'illusion que les conditions de vie et de travail en Suisse sont encore le *nec plus ultra*, les meilleures du monde, parce que jusqu'aujourd'hui notre pays était préféré par les travailleurs des pays européens moins favorisés (Italie, Espagne, Autriche), signifie ne pas vouloir reconnaître — ou sous-estimer — la réalité et les idéaux sociaux d'une Europe communautaire qui a déjà largement franchi les objectifs de la première étape du Marché commun.

(1) Die Schweiz und der gemeinsame Markt, NZZ, page 105.

Basilio BIUCCHI

*Ci-dessus et page précédente : deux travailleurs typiquement suisses.*